

Conditions générales contractuelles

1. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à toute réparation ou entretien effectué sur un véhicule confié par le client au réparateur.

Elles l'emportent sur toutes autres conditions générales, en ce compris les éventuelles mentions contraires du carnet de garantie du véhicule confié.

2. Ordre de réparation -Devis- Facture d'acompte

L'Ordre de réparation signé par le client l'engage irrévocablement sauf, les exceptions prévues par la loi.

Un descriptif sommaire des réparations à effectuer sur le véhicule y est mentionné.

Ce document sera suivi d'un devis qui sera adressé par mail au client.

Le prix mentionné dans le devis est donné à titre indicatif.

Si en cours d'exécution des réparations ou de l'entretien, des réparations et fournitures de pièces imprévues majorent de plus de 25 % le prix repris dans le devis, ces réparations et fournitures devront faire l'objet d'un ordre de réparation complémentaire ou à tout le moins d'un accord écrit du client.

Si des pièces doivent être commandées par le réparateur, le paiement d'un acompte équivalent à 50 % du prix des pièces commandées pourra le cas échéant

être exigé par le réparateur au client avant la passation de la commande.

Le délai d'exécution des réparations est donné à titre indicatif.

Dans la mesure du possible, le réparateur prend l'engagement d'informer immédiatement le client de toute circonstance pouvant causer un retard.

3. Garde, essai et enlèvement du véhicule

Dès l'entrée en atelier, le réparateur est institué gardien du véhicule et des accessoires qui sont fixés sur le véhicule, à l'exclusion de tous autres biens.

Le réparateur n'encourt aucune responsabilité pour les objets qui se trouvent dans le véhicule qui lui est confié pour réparation ou entretien.

Les véhicules confiés au réparateur, même lorsqu'ils sont conduits par son personnel restent sous le couvert des assurances souscrites par le client et, à défaut de couverture d'assurance valide, sous l'entière responsabilité du client.

Le client s'engage à effectuer seul les démarches aux fins de déclarer le sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Le réparateur informera, par tout moyen approprié, le client de la fin des réparations et l'invitera à venir récupérer son véhicule.

A défaut de récupération dans les 10 jours ouvrables de l'information donnée au client, les risques du véhicule seront automatiquement transférés au client qui

sera également redevable d'une indemnité de garage de 15 euros par jour. Le véhicule expédié ou convoyé chez le client après réparation voyage aux risques et périls de ce dernier.

Les pièces remplacées sont mises au rebut sauf, demande écrite du client au moment de la signature de l'ordre de réparation.

4. Prix et paiement

Le client paie le prix de la réparation ou de l'entretien au comptant à l'enlèvement du véhicule.

La main-d'œuvre est facturée au tarif horaire affiché dans l'établissement du réparateur -sauf application de forfaits.

Toutes les obligations de paiement dans le chef du client doivent être exécutées au domicile du réparateur.

Le montant des factures ne peut en aucun cas être payé de la main à la main à un membre du personnel du réparateur.

En cas de retard de paiement, le prix de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt calculé au taux de 7 % par an depuis la date d'échéance et d'une clause pénale équivalente à 10 % du montant impayé, avec un minimum de 100 euros et sans préjudice du droit du réparateur d'établir son préjudice réel et d'en réclamer la complète indemnisation.

5. Garanties du client

Lorsque la responsabilité du réparateur est engagée, le réparateur a le choix de réparer, remplacer, réduire le prix ou le rembourser.

Toute réparation qui serait effectuée en dehors des ateliers du réparateur ne sera pas prise en charge par le réparateur.

La garantie de la réparation ne peut modifier la garantie du véhicule correspondant.

6. Réparations

Les réparations sont garanties pendant 12 mois prenant cours à la date de mise à disposition du véhicule réparé.

La garantie couvre la fourniture des pièces et la main-d'œuvre du réparateur nécessaire à leur installation.

La garantie ne couvre pas les pièces d'usure, un dommage indirect (chômage du véhicule, perte d'exploitation, ...) et le coût des travaux effectués en dehors des ateliers du réparateur.

Le client bénéficie de la garantie légale des articles 1641 et suivants du code civil et, sur les pièces, d'une garantie contractuelle contre tout défaut de fabrication ou de matière pendant 12 mois suivant la livraison de la pièce.

8. Réclamation

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans les 5 jours, sauf disposition légale impérative.

Le délai commence à courir, pour une réparation depuis l'enlèvement du véhicule, pour une facture, depuis la date de la facture.

Une intervention sous garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai initial de garantie.

Le geste commercial n'emporte aucune reconnaissance.

9. Protection du consommateur

Seul le consommateur peut se prévaloir des dispositions ci-après :

Conformément à la loi du 1^{er} septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation, le réparateur répond vis-à-vis du client de tout défaut de conformité qui existe lors de la fourniture de la pièce et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

A l'échéance de cette garantie, le client bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 et s. du code civil) si le vice caché existait au moment de la livraison et s'il rend la pièce impropre à l'usage auquel elle est destinée ou en diminue sensiblement l'usage.

Le défaut de conformité ou le vice caché doit être notifié par lettre recommandée au réparateur dans un délai de deux mois à partir du moment où le client l'a constaté.

10. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sur les documents émis entre le réparateur et son client sont destinées à l'usage interne du réparateur et des organismes contractuellement liés à ce dernier.

Elles pourront également être utilisées pour des finalités de « service après-vente », de garantie de sécurité ainsi que pour la gestion de la clientèle.

Le client dispose du droit d'accéder à ses données, de les faire rectifier et de s'opposer gratuitement à leur traitement

ou communications à des fins de marketing direct.

11. Garanties du réparateur

Le réparateur bénéficie des garanties suivantes :

-Réserve de propriété : elle concerne toute pièce qui n'est pas intégralement payée et qui reste individualisable.

-Droit de rétention : il concerne tout bien pour lequel le client reste en défaut de payer les sommes qui lui sont réclamées.

-Indivisibilité : le réparateur peut se prévaloir de tout manquement contractuel du client pour suspendre l'exécution de ses propres obligations, compenser d'éventuelles créances et dettes réciproques (même non encore exigibles), voire résoudre le contrat de réparation-même lorsque le manquement du client concerne un autre contrat conclu avec le réparateur.

12. Droit applicable et juridictions compétentes

Les droits et obligations résultant du contrat sont exclusivement soumis au droit belge.

Toute demande relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement du siège social du réparateur.